

Instructions de travail relatives à l'échantillonnage automatisé stationnaire pour le contrôle du lait (CL)

(prélèvement du lait livré dans les fromageries, laiteries ou centres collecteurs)

Table des matières

1. But	2
2. Champ d'application	2
3. Dispositions générales	2
4. Annonce du prélèvement des échantillons	2
5. Entreposage du matériel de prélèvement	2
6. Préparation de l'échantillonnage	2
7. Prélèvement des échantillons	3
7.1. Prélèvement de l'échantillon de contrôle	3
7.2. Brassage du lait:	3
7.3. Identification des échantillons	3
7.4. Prélèvement automatisé	4
8. Refroidissement et réfrigération des échantillons	4
9. Rapport d'échantillonnage	4

1. But

Ces instructions de travail ont pour but d'assurer que le prélèvement des échantillons pour le contrôle du lait soit effectué de manière correcte et corresponde aux dispositions d'exécution de Suisselab AG Zollikofen (ci-après désigné Suisselab). Pour une raison de lisibilité, le texte ne comprend que la forme masculine. Ceci n'exclut naturellement pas les personnes de sexe féminin.

2. Champ d'application

Cette instruction de travail s'adresse aux:

- personnes nommées et confirmées pour le prélèvement des échantillons de lait;
- premiers acheteurs de lait, en tant que responsables pour le prélèvement des échantillons officiels.

3. Dispositions générales

Le premier acheteur de lait (= partenaire contractuel pour l'achat et le décompte du lait) doit désigner, en accord avec la société des producteurs de lait, une personne responsable du prélèvement et régler sa suppléance. Ces personnes doivent être compétentes pour réaliser un prélèvement correct. Suisselab peut exiger la nomination d'un nouvel échantillonneur si le prélèvement n'est pas exécuté conformément aux prescriptions.

La personne nommée est responsable pour les points suivants :

- Entretien et utilisation de l'automate de prélèvement
- Exécution du prélèvement
- Attribution des flacons aux producteurs concernés
- Refroidissement des échantillons (1 - 5°C)
- Rapport de prélèvement

4. Annonce du prélèvement des échantillons

L'échantillonneur ou son mandant (premier acheteur de lait) est informé de la date du prélèvement par Suisselab. Celle-ci doit être traitée de manière confidentielle et par conséquent ne doit pas être communiquée à des tiers.

En cas d'empêchement, l'échantillonneur doit immédiatement en informer son suppléant.

Si, pour une raison majeure, le prélèvement ne peut avoir lieu à la date convenue, Suisselab doit en être averti au plus vite. Les coûts engendrés par un éventuel remplacement sont à la charge du premier acheteur de lait.

5. Entreposage du matériel de prélèvement

Le matériel de prélèvement doit être entreposé dans un endroit sec et propre. Les flacons et la louche ne doivent être sortis de leur emballage plastique qu'au moment de leur utilisation.

6. Préparation de l'échantillonnage

En fonction de l'installation, de l'eau glacée (provenant d'une installation d'eau glacée ou eau additionnée de glaçons, resp. d'éléments réfrigérants) doit être préparée pour le refroidissement des échantillons.

7. Prélèvement des échantillons

7.1. Prélèvement de l'échantillon de contrôle

Parallèlement à l'échantillon de l'automate de prélèvement, un échantillon de contrôle doit être prélevé manuellement sur le lait du premier producteur avant son pompage. Pour ceci, utiliser le flacon prévu à cet effet (couvercle blanc) ainsi que la louche fournie par Suisselab. De cette manière, une éventuelle influence du résultat par un système insuffisamment nettoyé et égoutté peut être mise en évidence.

En fonction de la configuration du système, l'échantillon de contrôle manuel peut être remplacé par un pré-échantillon automatisé.

7.2. Brassage du lait:

Le lait de chaque producteur doit être soigneusement brassé au moyen d'un brasseur adéquat (p. ex. brasseur à boilles) avant son pompage.



7.3. Identification des échantillons

En fonction de la configuration du système, l'identification des flacons et leur attribution au producteur concerné est soit effectué par la personne responsable du prélèvement ou effectué par lecture optique du flacon.

Identification par la personne responsable du prélèvement

En fonction du système utilisé, Suisselab prépare les flacons avec les étiquettes déjà apposées. Si cela n'est pas le cas, les étiquettes sont à coller par la personne responsable. L'étiquette doit être collée verticalement sur la 2ème ligne visible depuis le bas. Le haut de l'étiquette ne doit pas dépasser la hauteur du couvercle (voir image).

Les étiquettes doivent être collées sur des flacons secs.

La partie supérieure détachable de l'étiquette est à remettre en guise de quittance au producteur concerné.



Identification par lecture optique du flacon

Suisselab fournit les flacons avec une étiquette destinée à être lue par le système de prélèvement. Dans ce cas, l'étiquette est collée horizontalement et l'attribution correcte du flacon est effectué au moment du prélèvement par saisie électronique du numéro d'identification du producteur concerné.

Les modalités de transfert des données selon le format standard défini doivent faire l'objet d'un accord entre le premier acheteur de lait et Suisselab. Ces données doivent être transmises sous forme électronique à Suisselab au plus tard à la réception des échantillons.

7.4. Prélèvement automatisé

Hormis pour le premier producteur, le prélèvement a lieu uniquement par l'automate de prélèvement.

Lorsque l'identification des flacons et leur attribution au producteur concerné est effectué par la personne responsable du prélèvement, l'ordre chronologique du prélèvement doit être noté sur le rapport d'accompagnement. De cette manière une éventuelle influence des résultats due au traçage peut être vérifiée a posteriori par Suisselab.

Les flacons inutilisés doivent être retournés avec les échantillons de lait.

8. Refroidissement et réfrigération des échantillons

Dès le début de l'échantillonnage, les échantillons doivent être immédiatement refroidis dans de l'eau glacée ou de l'eau contenant des glaçons.

Au terme de l'échantillonnage et jusqu'à leur prise en charge, les échantillons doivent être conservés dans un frigo à une température de 1 à 5°C. Les personnes non autorisées ne doivent pas avoir accès aux échantillons.

9. Rapport d'échantillonnage

Le rapport d'accompagnement fourni par Suisselab doit être dûment rempli et signé. Il sera remis à la personne chargée de la collecte des échantillons.